

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absente excusée : MONIN Florence (pouvoir à HUMBERT Régis)

Date de la convocation : 21 février 2025

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Affectation du résultat

Au nom de la commission finances, Madame Patricia FAVRE-PETIT-MERMET, 1^{ère} adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte financier unique 2024 s'élève 284 744.93 €.

Madame FAVRE-PETIT-MERMET propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 119 450.08 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 165 294.85 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,



Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame FAVRE-PETIT-MERMET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal, pour un montant de 119 450.08 € à la section d'investissement et pour un montant de 165 294.85 € à la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 04 mars 2025

Le Maire,
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.